



## Gestion du remplacement à la rentrée 2018

Un nouveau groupe de travail s'est réuni mardi 6 février concernant « le protocole de gestion du remplacement » prévu par l'IA à la rentrée prochaine.

**3 zones infra-départementales sont prévues concernant les BD circos.**

Si, dans un premier temps, l'IA envisageait de créer une zone unique qui correspondait au département, il fait le choix, suite aux interventions, de créer des zones intra-départementales.

Cependant, pour le SNUipp-FSU, ces zones sont bien trop grandes (nous avons proposé un découpage en 5 zones qui ne nous satisfaisait pas mais qui nous semblait quand-même plus favorable aux collègues qu'un découpage en 3 zones), les circonscriptions actuelles étaient des zones très fonctionnelles.

Dixit l'IA, ce nouveau dispositif est créé dans un souci « d'efficience » du remplacement ... Les « doutes » sont réels sur le fait que ce nouveau dispositif change vraiment la donne de l'« efficience ».

**Nous avons exprimé une nouvelle fois que la variable d'ajustement était bien le nombre de remplaçants et non la taille de leur zone d'intervention et notre volonté de voir le dispositif actuel maintenu.**

Les zones seront présentées en CTSD le 15 février et ce protocole sera présenté aux BD circo lors de la réunion du 14 février 2018 au CIV de Valbonne où les collègues ont été invités. Aucun caractère obligatoire donc à assister à cette réunion, ce temps ne pourra être décompté des 108 heures.

### Les 3 zones prévues sont :

<b>Zone Ouest :</b>	<b>Zone Centre :</b>	<b>Zone Est :</b>
Antibes	Cagnes/mer	Menton
Cannes	Carros	Nice 1
Grasse	Nice 3	Nice 2
Le Cannet	Nice 4	Nice 5
Val de Siagne	Vence	Nice 6
Valbonne		Nice 7



**Les brigades de circo seront affectées dans l'une des 3 zones infra-départementales avec une gestion en circonscription.**

**Les BD circos resteront donc bien gérés par les secrétaires de circonscriptions et remplaceront prioritairement dans leur circo de rattachement. Ce qui correspond à une demande du SNUipp-Fsu. Cependant, ils pourront intervenir dans la totalité de la nouvelle zone qui englobe leur circo, en cas de besoin.** Cela devrait rester marginal. En effet l'IA nous ayant indiqué lors du 1er groupe de travail que plus de 90% des Issr versées aux remplaçants le sont sur la tranche kilométriques de 0 à 20 km.

Chaque circonscription gère donc les absences de courte durée de sa circonscription. Elle fait appel prioritairement aux brigades de sa circonscription et peut, en cas de nécessité, mobiliser une brigade de sa zone infra-départementale. La brigade retenue sera celle dont le rattachement administratif est le plus près du lieu de la suppléance.

Lorsqu'une circo de la zone fait appel à remplaçant d'une autre circo dans la même zone, **le SNUipp** a demandé à ce que la brigade soit appelée par la secrétaire de sa circonscription, qui saisira alors sa suppléance dans ARIA. Accord de l'IA.

**En cas de difficulté** non résolue sur une zone, l'IA peut "procéder à une régulation" en demandant à un IEN d'une zone d'affecter un remplaçant dans une circonscription voisine. Si tous les remplaçants de la zone sont mobilisés, la DSDEN fera appel aux brigades départementales.

De même, si les remplaçants disponibles dans la zone sont très éloignés et qu'un remplaçant départemental rattaché dans une école plus proche de la suppléance est disponible, la brigade départementale pourra être mobilisée.

**Il a aussi été rappelé qu'une brigade affectée dans une zone** ne peut pas effectuer une suppléance dans une autre zone, même si volontaire.

L'IA souhaite aussi qu'un remplaçant soit affecté pour toute la durée de l'absence de l'enseignant afin d'éviter la rotation de plusieurs remplaçants, y compris en cas de renouvellement de l'arrêt de travail initial quelle que soit sa durée.

Le SNUipp, conscient des difficultés d'un éventuel "turn-over" de remplaçants sur une école, a rappelé cependant aussi l'importance pour les circonscriptions de garder des BD circos « à disposition » pour gérer au mieux les remplacements courts.

Sur ce point l'administration accepte qu'un changement puisse avoir lieu au moment du passage à un arrêt long afin ne pas amputer, de manière trop importante une circo. du nombre de ses remplaçants.

**La gestion des absences de longue durée** (supérieures à 15 jours) sera prise en charge par le service du remplacement de la DSDEN.

En période de tension au niveau des besoins de suppléance, les brigades départementales peuvent être mobilisées sur des remplacements courts et les brigades de circonscription peuvent être affectées sur des remplacements longs.

L'IA a reconnu des retards de paiement parfois importants concernant les ISSR mais a indiqué vouloir améliorer les choses avec un délai maximum de deux mois entre la suppléance et le paiement des ISSR. Dont acte. A suivre.

L'IA a également rappelé que les états de suppléances adressés chaque fin de mois aux remplaçants devaient être vérifiés, le cas échéant corrigés, et renvoyés aux IEN dans la foulée pour permettre une meilleure prise en charge des Issr.

**Le SNUipp** a également évoqué les situations de collègues remplaçants qui au cours de la matinée parfois se voient appelés sur un autre remplacement car "urgence". Cela n'est pas normal et il est difficile pour un collègue de quitter précipitamment une école et les élèves qui lui sont confiés. De surcroît les déplacements sont multipliés pour le collègue qui au final n'aura qu'une seule Issr versée.

L'IA a reconnu la problématique mais a indiqué que ces situations restaient exceptionnelles et liées à l'urgence. C'est le déplacement le plus loin qui doit servir de base au paiement des indemnités. Cela ne compense pas pour autant les multiples déplacements dans une même journée.



### **Concernant le mouvement des personnels.**

**Les BD circos à TD qui souhaiteraient faire le mouvement seront « accompagnés » sur 2 ans : à savoir, ils peuvent faire leur mouvement dès cette année et/ou seulement l'an prochain.**

**Une bonification de 5 points sur tout vœux d'adjoints élémentaire ou maternelle est prévue dans ce cadre.**

**ATTENTION: Cette bonification de 5 points n'est cependant valable que pour un mouvement, quelle que soit l'issue de ce mouvement.**

**[Lire aussi compte-rendu du 1er groupe de travail réuni le 21 novembre dernier](#)**

**<http://06.snuipp.fr/spip.php?article5652>**